

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Réunion Ordinaire du 18 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-huit du mois de février à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes d'Assais-les-Jumeaux, sous la présidence de M. Olivier FOUILLET, Président de la CCAVT.

Date de la convocation : 12 février 2025

18 présents + 3 pouvoirs (21 votes sur 28) :
Quorum atteint (15)

Membres titulaires présents :

- ✓ Commune d'Airvault : Olivier FOUILLET, Maryse CHARRIER, Dominique GUILBOT, Sylvie NOBLET-HORTET, Viviane CHABAUTY, Frédérique DAMBRINE, Frédéric PARTHENAY, Mattieu MANCEAU
- ✓ Commune d'Assais-les-Jumeaux : Jean-Claude LAURANTIN, Jean-Louis RIDOUARD, Fabrice DURAND
- ✓ Commune d'Availles-Thouarsais : Daniel ROBERT
- ✓ Commune de Boussais : Gérard GIRET
- ✓ Commune d'Irais : Hélène MARSault
- ✓ Commune de Le Chillou :
- ✓ Commune de Louin :
- ✓ Commune de Maisontiers : Claude FREGEAI (suppléant)
- ✓ Commune de Saint-Loup-Lamairé : Pascal BIRONNEAU, Alain JEZEQUEL, Micheline REAU

3 pouvoirs :

- ✓ Dominique BARREAU a donné pouvoir à Pascal BIRONNEAU
- ✓ Sébastien FAURE a donné pouvoir à Viviane CHABAUTY
- ✓ Lucette ROCHER a donné pouvoir à Maryse CHARRIER

Absents/Excusés : Jacques ROY, Françoise RICHARD, Monique NOLOT, Gérard CHABAUTY, Dominique BARREAU, Huguette ROUSSEAU, Mathias DIXNEUF, Jacky JOZEAU, Lucette ROCHER, Maryse BARIGAULT, Sébastien FAURE

Pascal BIRONNEAU a été élu secrétaire de séance

=====

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Délégation ponctuelle de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à la commune d'Airvault

La parcelle cadastrée ZK0436 (2323 m²) appartenant à la SCI PATOU sur la ZAE Dissé a été mise en vente au dernier trimestre 2024, et elle devrait faire l'objet d'une DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les prochaines semaines. Cette parcelle intéresse la commune d'Airvault pour un projet de regroupement et relocalisation de ses services techniques municipaux, actuellement situés dans deux bâtiments de la ZAE de Dissé.

Conformément à l'article L213-3 du Code l'urbanisme, la CCAVT compétente pour exercer le droit de prémption urbain dans le périmètre de la ZAE Dissé, peut déléguer ponctuellement l'exercice de son droit de prémption à la commune d'Airvault pour l'acquisition de cette parcelle, en vue de réaliser un projet d'intérêt général et participant à l'optimisation des espaces urbanisés, dans le cas

présent, à une meilleure utilisation des espaces dédiés à l'accueil d'activités économiques de la zone Dissé.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L211-2 et L213-3 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet au 1er janvier 2018 ;
- Vu les délibérations de la commune d'Airvault approuvant le Plan Local d'urbanisme, le 16 octobre 2007, révisant le PLU le 22 mai 2008, et modifiant le PLU en date du 21/09/2015, du 26/06/2018, du 09/04/2019, du 12/04/2022, du 28/06/2022 et du 20/09/2022 ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet D2017-108 du 12 décembre 2017 portant sur la délégation aux communes de l'exercice du droit de préemption urbain à compter du 1er janvier 2018 ;
- Vu la délibération D2024-073 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2024 approuvant l'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet, dans les périmètres des zones d'activités économiques communautaires, dont la ZAE Dissé ;
- Considérant qu'en application de l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être institué en vue de réaliser, dans l'intérêt général « des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, [...] de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser » ;
- Considérant que l'acquisition du bien situé rue de Dissé, cadastré section ZK n°436, d'une contenance de 2323 m², est nécessaire à la réalisation du projet regroupement et relocalisation des services techniques municipaux et dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune d'Airvault ;
- Considérant que la Communauté de communes, en qualité de titulaire du droit de préemption urbain, peut déléguer ponctuellement son droit à la commune d'Airvault y ayant vocation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ▶ De donner délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption urbain à la commune d'Airvault sur la parcelle ZK0436, située dans le périmètre de la ZAE Dissé, rue de Dissé à Airvault, afin de réaliser un projet de regroupement et relocalisation des services techniques communaux.
- ▶ De conférer à la commune délégataire la maîtrise complète de la procédure de préemption, qui est soumise aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté. Le bien ainsi acquis entre dans le patrimoine de la commune délégataire.
- ▶ D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, le 19 février 2025
Et ont signé le Président et le secrétaire,

Le secrétaire de séance,
Pascal BIRONNEAU

Le Président,
Olivier FOUILLET

M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et il adressé au Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue Blossac, 86000 Poitiers, ou dépôt de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

079-200041416-20250219-5-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-02-2025

Publication le : 19-02-2025